

ARRETE DE CIRCULATION N° 19 – SAS DUBOIS

République Française - Département de la Charente - Arrondissement d'Angoulême
Commune de Dignac en agglomération

CIRCULATION ALTERNÉE – CHEMIN DES LIMOUSINES**Le Maire,**

Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le décret N° 82.389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - huitième Partie - Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Vu la demande d'Eiffage Route, représenté par Monsieur Arnaud MASSON, dont le siège est fixé à Angoulême (16000), Impasse Leroy, en date du 10 juin 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie (mise en œuvre d'enrobé), il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Du 13 au 15 juillet 2022 inclus de 7h30 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée, sur la voie communale n° 22 dite Chemin des Limousines.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à le demandeur.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Madame le Maire de la commune de Dignac, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Dignac, le 12 juillet 2022
Le Maire, Françoise DELAGE

The image shows a blue ink signature of Françoise Delage over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE DIGNAC' and the year '1849' at the bottom.

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.